qu'aujourd'hui *il est prouvé que l'Université Laval n'a pas le droit d'établir une succursale à Montréal.* La preuve est encore à faire devant les tribunaux auxquels l'Ecole s'est adressée, imitant certains hommes de France qui disent tout crûment aux institutions catholiques : *Vous n'êtes pas autorisées, allez vous-en.* Quand le pour et le contre auront été exposés par les habiles légistes chargés de cette cause, il est très possible que le jugement porté d'avance et *ex parte* par Votre Grandeur contre l'Université, ne soit pas confirmé.

«La lettre continue : *Puisque aux yeux du Saint-Siège cette succursale n'existe pas, aucun catholique n'est obligé d'en prendre la défense.* Nouveau fait discuté et jugé par Votre Grandeur malgré sa propre protestation de ne vouloir faire ni l'un ni l'autre. Tout à l'heure, c'était un jugement *civil*, maintenant c'est un jugement *canonique* et *apostolique.* Voyons un peu s'il est bien fondé.

"Son Eminence le Cardinal Simeoni, l'unique organe du Saint-Siège pour cette Province, en sa qualité de Préfet de la S. C. de la Propagande, et de plus l'organe unique et spécial en ce qui concerne l'Université Laval, dont il est nommé le protecteur par la bulle du 15 mai 1876, n'est pas de l'opinion de Votre Grandeur, car il croit que la succursale de l'Université Laval existe bien et dûment à Montréal. Le 14 juin 1880, Son Eminence écrit au Recteur : " Cela me réjouit de pouvoir vous assurer que, de son côté, la S. C. NE CESSERA CERTAINEMENT PAS DE SOUTENIR, avec toute la fermeté possible, les décisions émanées après long et mûr, examen pour l'Université de Québec et POUR SA SUCCURSALE A MONTRÉAL."

" Je prie Votre Grandeur de remarquer que le mémoire de l'Ecole avait été distribué deux mois auparavant aux membres de la S. C. de la Propagande, comme Son Eminence m'en a informé par une lettre du 13 avril. On avait bien eu le temps dans ces deux mois de connaître et d'apprécier l'objection faite contre la légalité de la succursale, et cependant, loin de dire que cette succursale n'existe pas aux yeux du Saint-Siège, le Cardinal déclare que la S. C. *ne cessera certainement pas de la soutenir !*

" Le 7 janvier dernier, dix mois après la distribution du susdit mémoire de l'Ecole, à l'occasion d'une lettre du Recteur qui informait le Saint-Siège du procès dont on menaçait l'Université Laval à l'occasion de la succursale, le même Cardinal Préfet